

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Mise en place d'un pont provisoire enjambant le cours d'eau « Alzette » à Bettembourg dans le cadre de la réfection de la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois concernant la mise en place d'un pont provisoire enjambant le cours d'eau « Alzette » à Bettembourg dans le cadre de la réfection de la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 24 janvier 2018 Réf. EAU/AUT/17/0935 de la part de Madame la Ministre de Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 6 février 2018 et va jusqu'au 18 mars 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 2 février 2018.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

